Fiches de données de sécurité Basislack-Mischsystem Lackstift

conformément à la directive 1907/2006/CE, article 31

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

- Nom du produit : Bâton de vernis de base

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Utilisation de la substance / du mélange : Vernis

1.3. Renseignements sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

MG PRIME® by MG Colors GmbH
conneKT 2
97318 Kitzingen
GERMANY
Tél : +49 9321-90207-03
Web : http://www.mg-prime.de
Courrier électronique : info@mg-prime.de
Service chargé des renseignements : Abteilung Produktsicherheit

1.4. Numéro d'urgence

- Fournisseur : +49 9321-90207-03
- Numéro d'urgence : 112
- Emergency CONTACT (numéro d'urgence 24h/24) : GBK GmbH +49-(0)6132-84463

2. Dangers potentiels

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

GHS02 Flamme : Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeur inflammables.

GHS07 : STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence et vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement CLP.

- Pictogrammes de danger :
- Mot de signalisation : Attention
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage : acétate de n-butyle
- Mentions de danger :

  - H226 Liquide et vapeur inflammables.
  - H336 Peut provoquer somnolence et vertiges.
- Conseils de sécurité
  - P101 : Si un avis médical est requis, garder l'emballage ou l'étiquette à portée de main.
  - P102 : Conserver hors de portée des enfants.
  - P103 : Lire l'étiquette avant utilisation.
  - P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Ne pas fumer.
  - P241 : Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
  - P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
  - P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver la peau à l'eau/se doucher.
  - P405 : Conserver sous clef.
  - P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- Indications complémentaires :
  - EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
  - EUH208 : Contient du méthacrylate de 2-hydroxyéthyle. Peut provoquer des réactions allergiques.

2.3. Autres dangers

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

- PBT : Non applicable
- vPvB : Non applicable

3. Composition/informations sur les composants

3.1. Caractérisation chimique : Mélanges

- Description : Mélange des substances mentionnées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux

- Acétate de n-butyle : 25-50%.
  - Flam. Liq. 3, H226 ; STOT SE 3, H336
  - CAS : 123-86-4
  - EINECS : 204-658-1
  - No. d'enregistrement : 01-2119485493-29
- 2-Methoxy-1-methylethylacetat: 2,5-<10%
  - Flam. Liq. 3, H226
  - CAS : 108-65-6
  - EINECS : 203-603-9
  - No. d'enregistrement : 01-2119475791-29
- Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle : 0,1-<1%.
  - Irritation de la peau. 2, H315 ; Eye Irrit. 2, H319 ; Skin Sens. 1, H317
  - CAS : 868-77-9
  - EINECS : 212-782-2
  - N° d'enregistrement : 01-2119490169-29

Indications complémentaires : Pour le libellé des mentions de danger citées, voir section 16.

4. Mesures de premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- Après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- Après contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau courante pendant plusieurs minutes en écartant les paupières.
- En cas d'ingestion : Consulter un médecin si les troubles persistent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : CO2, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3. Conseils pour la lutte contre l'incendie

- Equipement spécial de sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection. Tenir les personnes non protégées à l'écart.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter dans les égouts/les eaux de surface/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Absorber avec un matériau absorbant les liquides (sable, kieselguhr, liant acide, liant universel, sciure).
- Veiller à une ventilation suffisante.
- Ne pas rincer à l'eau ou avec des détergents aqueux.

6.4. Référence à d'autres sections

- Pour des informations sur la manipulation sûre, voir section 7.
- Informations sur les équipements de protection individuelle, voir section 8.
- Pour les informations sur l'élimination, voir section 13.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
- Assurer une bonne ventilation/aspiration du lieu de travail.
- Éviter la formation d'aérosols.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion :
  - Tenir à l'écart des sources d'inflammation - ne pas fumer.
  - Prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Stockage :
  - Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.
  - Indications concernant le stockage commun : Stocker à l'écart des denrées alimentaires.

- Autres indications sur les conditions de stockage : Tenir les récipients hermétiquement fermés.
- Classe de stockage : 3
- Classification selon l'ordonnance sur la sécurité des entreprises (BetrSichV) : Liquides inflammables

7.3. Utilisations finales spécifiques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour la conception d'installations techniques : Pas d'autres informations, voir section 7.

8.1. Paramètres à surveiller

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

- 123-86-4 Acétate de n-butyle
  - Valeur AGW à long terme : 300 mg/m³, 62 ml/m³
  - 2(I);Y, AGS
- 108-65-6 2-Methoxy-1-methylethylacetat
  - AGW valeur à long terme : 270 mg/m³, 50 ml/m³
  - 1(I);DFG, EU, Y
- Indications complémentaires : Les TRGS 900 et TRGS 430 ont servi de base lors de l'élaboration.

8.2. Contrôle de l'exposition

- Equipement de protection individuelle :
- Mesures générales de protection et d'hygiène :
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
- Protection respiratoire :

  En cas d'exposition brève ou faible, utiliser un appareil respiratoire filtrant ; en cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil respiratoire autonome.
- Protection des mains : En raison de l'absence de tests, aucune recommandation ne peut être faite quant au matériau des gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques. Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choisir le matériau des gants en tenant compte des temps de rupture, des taux de perméation et de la dégradation.
- Matériau des gants : le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Le produit étant une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.
- Temps de pénétration du matériau des gants : le temps de pénétration exact doit être demandé au fabricant de gants de protection et respecté.
- Protection des yeux : Lunettes de protection hermétiques.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Données générales

- Aspect :

  - Forme : Liquide
  - Couleur : Selon la désignation du produit
- Odeur : Caractéristique
- Seuil de détection de l'odeur : Non déterminé.
- Valeur du pH : Non déterminé.
- Changement d'état
  - Point/intervalle de fusion : Non déterminé.
  - Point/intervalle d'ébullition : 124 °C
- Point d'éclair : 30 °C (DIN 53213)
- Inflammabilité (solide, gazeux) : Non applicable.
- Température d'inflammation : 370 °C (DIN 51794)
- Température de décomposition : Non déterminée.
- Auto-inflammabilité : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Risque d'explosion : Le produit ne présente pas de risque d'explosion, mais la formation de mélanges vapeur/air explosifs est possible.
- Limites d'explosivité :
  - Inférieure : 1,2 Vol %.
  - Supérieure : 7,5 Vol %.
- Pression de vapeur à 20 °C : 10,7 hPa
- Densité à 20 °C : 1,148 g/cm³ (DIN 53217)
- Densité relative : Non déterminée.
- Densité de vapeur : Non déterminée.
- Vitesse d'évaporation : Non déterminé.
- Solubilité dans/miscibilité avec : Eau : Non ou peu miscible.
- Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé.
- Viscosité :
  - Dynamique : Non déterminée.
  - Cinématique à 20 °C : 155 s (DIN 53211/4)
- Teneur en solvants :
  - VOC (EU) : 32,11 %
  - VOCV (CH) : 32,08 %
- Teneur en solides (% en poids) : 67,7

9.2. Autres informations

Aucune autre information pertinente disponible.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique

- Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart des matériaux fortement acides et alcalins ainsi que des agents oxydants afin d'éviter toute réaction exothermique.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

- Monoxyde de carbone
- Des produits de décomposition dangereux tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote peuvent se former à des températures élevées.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Effet primaire d'irritation :
  - Corrosion/irritation de la peau Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Expérience chez l'homme : Aucun test toxicologique n'a été effectué sur la préparation.
  La préparation est classée selon la méthode conventionnelle (méthode de calcul de la directive européenne 1999/45/CE, et sa dernière version, et en fonction des dangers toxicologiques) [pour plus de détails, voir chapitres 2 et 15].
- Indications toxicologiques supplémentaires : L'inhalation de quantités de solvants supérieures à la valeur limite dans l'air peut entraîner des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et des organes respiratoires, des dommages au foie, aux reins et au système nerveux central. Les signes en sont : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, étourdissement et, dans les cas graves, perte de connaissance. Les solvants peuvent provoquer certains des effets susmentionnés par la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec le produit entraîne un dégraissage de la peau et peut provoquer des lésions cutanées de contact non allergiques (dermatite de contact) et/ou une absorption de substances nocives.
- Effets CMR (cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- Mutagénicité sur les cellules germinales : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique : Peut provoquer somnolence et vertiges.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger d'aspiration : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12. Informations relatives à l'environnement

12.1. Toxicité

- Toxicité aquatique : Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques

- Remarques générales :
  - Classe de pollution des eaux 1 : peu polluant.
  - Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT : Non applicable.
- vPvB : Non applicable.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

13. Remarques sur l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation : Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- Liste européenne des déchets : 08 01 11 déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.
- Emballages non nettoyés : Recommandation : Elimination conformément aux prescriptions administratives.

14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro UN

- ADR, ADN, IMDG, IATA : UN1263

14.2. Nom d'expédition UN conforme

- ADR : UN1263 Peinture, disposition spéciale 640E
- IMDG : Paint
- IATA : Paint

14.3. Classe de danger pour le transport

ADR

-

Classe : 3 (F1) Matières liquides inflammables
- Étiquette de danger : 3

IMDG, IATA

-

Class : 3 Liquides inflammables
- Étiquette :. 3

14.4. Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA : III

14.5. Dangers pour l'environnement

- Polluant marin : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Attention : Matières liquides inflammables
- Numéro Kemler : 30
- Numéro EMS : F-E,S-E
- Stowage Category A

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC.

- Non applicable.

Transport/autres informations

- ADR
  - Quantité limitée (LQ) : 5L
  - Catégorie de transport : 3
  - Code de restriction en tunnels : D/E
  - Remarques : ≤ 450 l : -
- IMDG
  - Quantités limitées (LQ) : 5L
  - Remarques : ≤ 30 l : -
- UN "Model Regulation" : UN 1263 PEINTURE, DISPOSITIF SPECIAL 640E, 3, III

15. Législation

15.1. Réglementation en matière de sécurité, de santé et d'environnement/législation spécifique à la substance ou au mélange

- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses nommément désignées - Annexe I : aucun des ingrédients n'est présent.
- Catégorie Seveso : P5c LIQUIDE INFLAMMABLE
- Seuil quantitatif (en tonnes) pour l'application dans les établissements de classe inférieure : 5.000 t
- Seuil quantitatif (en tonnes) pour l'application dans les établissements de catégorie supérieure : 50.000 t
- Réglementation nationale :
  - Instruction technique air : Classe : NK, part en % : 5-<10
  - Classe de danger pour l'eau : WGK 1 : faible danger pour l'eau selon VwVwS v. 27.07.2005
  - Autres prescriptions, restrictions et décrets d'interdiction : Les restrictions d'emploi servant à la protection contre les substances dangereuses selon le décret sur la protection de la maternité et la loi sur la protection des jeunes travailleurs doivent être respectées.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

16. Autres informations

Les indications s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances, mais elles ne constituent pas une garantie des propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont conformes à la législation nationale et européenne.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles mentionnées au chapitre 1 sans autorisation écrite. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires.

Phrases pertinentes :

- H226 Liquide et vapeur inflammables.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence et vertiges.

Abréviations et acronymes :

- RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.
- ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale
- ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

- IATA : Association internationale du transport aérien
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
- ELINCS : European List of Notified Chemical Substances (Liste européenne des substances chimiques notifiées)
- CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
- GefStoffV : Ordonnance sur les substances dangereuses (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
- COV : taxe d'incitation sur les composés organiques volatils, sueur (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
- COV : Composés organiques volatils (États-Unis, UE)
- PBT : Persistant, Bioaccumulatif et Toxique
- vPvB : très persistant et très bioaccumulatif
- Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë, danger catégorie 4
- Irritation de la peau. 2 : corrosion/irritation de la peau, Catégorie de danger 2
- Irritation des yeux. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie de danger 2
- Skin Sens. 1 : Sensibilité - peau, Catégorie de danger 1
- STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, Catégorie de danger 3

MG PRIME® by MG Colors GmbH
conneKT 2
97318 Kitzingen
GERMANY

www.mg-prime.fr
+33 9 74 32 33 32
info@mg-prime.fr